



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026- 930

OBJET : Rue Saint-Michel (entre n°28 et n°42)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 28 Septembre 2026 présentée par l'entreprise VEOLIE EAU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de mise en place d'une sonde de réseau E.U.,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Saint-Michel (entre n°28 et n°42), d'interdire le stationnement des véhicules afin que la circulation puisse se faire sur la partie réservée au stationnement et de ce fait, bloquer la voie, à compter du Lundi 19 Octobre 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Saint-Michel (entre n°28 et n°42), le stationnement des véhicules sera interdit afin que la circulation puisse se faire sur la partie réservée au stationnement et de ce fait, bloquer la voie, à compter du Lundi 19 Octobre 2026, à partir de 08h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA EAU sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, la Directrice de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Redon, le 1^{er} Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal en charge
de l'Occupation du Domaine Public